

VOTATION FÉMINISTE 25 NOVEMBRE 2021

Premier objet

Pour un meilleur financement de la lutte contre les violences basées sur le genre

Deuxième objet

Pour la réforme du droit pénal en matière d'infractions sexuelles

Troisième objet

Pour la protection des femmes et minorités de genre réfugié·e·x·s

Quatrième objet

Pour une éducation non-discriminante

Cinquième objet

Pour un investissement écologique

Sixième objet

Pour la réduction du temps de travail

Septième objet

Pour une protection constitutionnelle

Huitième objet

Extension de la norme pénale de la protection contre les discriminations



Démocratie féministe Suisse
Feministische Demokratie Schweiz
Democrazia feminista Svizzera
Democrazia feminista Svizzera

VOTE
71/21

CONTENU

Premier objet

Pour un meilleur financement de la lutte contre les violences basées sur le genre

→ *Page 3*

Deuxième objet

Pour la réforme du droit pénal en matière d'infractions sexuelles

→ *Page 4*

Troisième objet

Pour la protection des femmes et minorités de genre réfugié·e·x·s

→ *Page 5*

Quatrième objet

Pour une éducation non-discriminante

→ *Page 6*

Cinquième objet

Pour un investissement écologique

→ *Page 7*

Sixième objet

Pour la réduction du temps de travail

→ *Page 8*

Septième objet

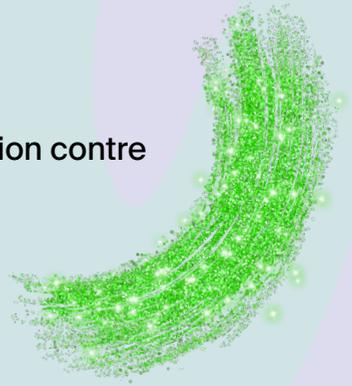
Pour une protection constitutionnelle

→ *Page 9*

Huitième objet

Extension de la norme pénale de la protection contre les discriminations

→ *Page 10*



EN BREF

Pour un meilleur financement de la lutte contre les violences basées sur le genre

CONTEXTE

Actuellement en Suisse seulement 3 millions de francs sont alloués à la lutte contre les violences basées sur le genre. 3 millions peuvent sembler suffisants, mais à titre de comparaison, 5 milliards de francs sont alloués chaque année à l'armée en Suisse. Le comité initiant ne peut s'empêcher de questionner l'ordre des priorités du gouvernement, spécialement lorsque celui-ci affirme la neutralité de l'État et compte tenu de la hausse des violences basées sur le genre en Suisse.

En effet, 64% des femmes en Suisse témoignent avoir déjà subi du harcèlement et une femme sur cinq a déjà été victime d'un acte sexuel non consenti. Cette année, on déplore déjà 23 féminicides, 16 de plus qu'en 2020. La Suisse a pourtant ratifié la Convention d'Istanbul, entrée en vigueur en 2018, s'engageant ainsi à lutter de manière active contre toutes formes de violences basées sur le genre.

INITIATIVE

Malgré sa taille, la Suisse est une des plus grandes puissances économiques européennes avec un PIB de plus de 700 milliards annuels. Elle possède donc des ressources financières plus que suffisantes pour permettre un meilleur financement de la lutte contre les violences basées sur le genre. Un financement à hauteur de 0.1% du PIB (700 millions de francs) permettrait déjà, selon les expert-e-x-s, la mise en place de nombreuses structures d'accueil, de mesures de protection et de prévention. Ce budget rendrait possible la formation du personnel du système judiciaire, la mise en place de campagnes de prévention ou encore la création de centres d'accueil avec du personnel spécialisé. Le comité initiant propose de #stoptalkingstartfunding pour pouvoir enfin lutter efficacement contre les violences basées sur le genre. Il faut financer des solutions concrètes.

LA QUESTION QUI VOUS EST POSÉE

Acceptez-vous que 0,1% du PIB de la Suisse soit consacré à la prévention des violences basées sur le genre ?

Recommandation de vote

OUI

EN BREF

Pour la réforme du droit pénal en matière infractions sexuelles

CONTEXTE

Actuellement en Suisse, les articles 189 et 190 du Code Pénal suisse régissent les infractions d'ordre sexuel graves. Toutefois, selon la Convention d'Istanbul, ratifiée par la Suisse, ces articles sont obsolètes. Premièrement, le viol est reconnu comme tel uniquement s'il existe une forme de contrainte (psychique ou physique) exercée sur la victime/survivant.e ou lorsque celle-ci est incapable de résister (inconsciente). Mais dans le cadre d'un viol, la contrainte physique/psychique ne devrait pas être la condition déterminante afin de reconnaître l'existence d'une telle infraction. En effet, dans 70% des cas les victimes ne peuvent pas se défendre parce que iels sont dans des états de choc/sidération. Il n'est donc pas pertinent de parler de contrainte. La loi culpabilise les victimes en supposant qu'elles doivent se défendre activement contre une attaque. Par conséquent, les victimes/survivant.e.x.s ont une très faible confiance dans le système judiciaire et ne signalent que rarement leurs agressions. 800'000 femmes en Suisse ont déjà été victimes de viol (cela représente 4 fois la population de la ville de Genève) et seulement 1 femme sur 10 signale l'incident à la police. Deuxièmement, le viol est défini de manière restrictive, hétéronormative et sexiste. En effet, l'infraction telle que prévue par le Code Pénal ne comprend que la pénétration vaginale, excluant donc tous autres actes sexuels de la définition, ainsi que les personnes minorités de genre et les hommes-cis.

INITIATIVE

Pour répondre enfin aux exigences de la Convention d'Istanbul dont la Suisse est partie et lutter efficacement contre les infractions d'ordre sexuel qui représentent une atteinte grave à l'autodétermination sexuelle, le comité initiant propose de situer le consentement au centre de la définition du viol. Le viol serait défini comme tout acte de pénétration non consenti, selon le principe de base «seul un oui est un oui».

LA QUESTION QUI VOUS EST POSÉE

Acceptez-vous la révision des articles (189 CP et 190 CP) le droit pénal sexuel afin que les actes de violences sexuelles et le viol soient définis par l'absence de consentement et de manière non sexiste ?

Recommandation de vote

OUI

EN BREF

Pour la protection des femmes et des minorités de genre réfugié-e-x-s

CONTEXTE

Actuellement, le système de demande d'asile en Suisse ne rend pas justice aux femmes et minorités de genre réfugié-e-x-s, puisqu'il ne les protège pas contre les violences basées sur le genre. En effet, selon la loi sur l'aide aux victimes (LAVI), les personnes qui subissent des violences en Suisse ont droit à un soutien gratuit de la part d'organismes spécialisés. Toutefois, si les personnes réfugié-e-x-s subissent des violences dans d'autres pays (comme dans leur pays d'origine ou lors de leur fuite), elles n'ont droit à aucune aide. Cela contrevient à la Convention d'Istanbul ratifiée par la Suisse, qui assure un accès rapide et gratuit à toutes les victimes de violences fondées sur le genre, sans discrimination de nationalité ou de statut légal. Par ailleurs, les centres d'accueil pour les personnes réfugié-e-x-s ne sont pas formés aux risques et vulnérabilités spécifiques liés au genre, ou à l'orientation sexuelle. Les femmes et la population LGBTQIA+ sont par conséquent d'autant plus précarisé-e-x-s. Il faut mettre en place une procédure d'asile sensible du point de vue du genre.

INITIATIVE

Pour assurer une justice efficace pour les femmes et minorités de genre réfugié-e-x-s, il est nécessaire de prévoir une extension de la loi sur l'aide aux victimes (LAVI) afin de donner un accès égal aux services de soutien spécialisés, même si les violences ont eues lieu à l'étranger (accès aux soins médicaux, psychologique, à une aide juridique et administrative). Par ailleurs, pour s'assurer de la sécurité de ces personnes déjà vulnérabilisées, il faudrait mettre en place des mesures spécifiques telles que les suivantes : la formation des employé-e-x-s des centres d'accueil aux questions des violences basées sur le genre, un accès à des logements en mixité choisie, des protocoles à mettre en oeuvre en cas de violences, des chambres pouvant se verrouiller de l'intérieur. Il est urgent d'adopter une perspective de genre cohérente dans l'hébergement, la prise en charge et l'octroi de la protection dans le système d'asile suisse afin que les femmes et minorités de genre réfugié.e.x.s victimes de violences reçoivent enfin la protection et le soutien auquel ils ont droit en vertu de la Convention d'Istanbul.

LA QUESTION QUI VOUS EST POSÉE

Acceptez-vous la mise en oeuvre de l'accès à des services spécialisés complets de soutien et de protection pour les victimes de violence dont les violences sont subies autre part qu'en Suisse, quel que soit leur statut de résidence et la mise en oeuvre des lignes directrices contraignantes sur l'hébergement spécifique au genre pour tous les centres d'asile en Suisse ?

Recommandation de vote

OUI

EN BREF

Pour une éducation non-discriminante

CONTEXTE

Actuellement en Suisse, le programme scolaire est encore très discriminant. Le comité initiant s'est posé plusieurs questions : combien d'autrices sont lues dans le cadre des cours de français ? Le passé colonial de grandes figures historiques telles qu'Henri Dunant ou Carl Vogt est-il abordé ? Est-ce que des figures de lutte pour les droits civiques et sociaux tels que Malcolm X et Angela Davis sont aussi bien connues que Christophe Colomb ? Ou même encore, est-ce que l'implication de la Suisse dans la traite d'esclaves est abordée ? La réponse à ces questions est la plupart du temps négative. Une étude de large envergure menée sur les manuels scolaires Suisse montre à quel point ceux-ci continuent de faire perdurer des représentations sexistes et racistes. Par ailleurs, les enseignant-e-x-s ne sont pas assez formé-e-x-s à ces questions, et ne savent pas assez comment réagir dans des situations de discriminations, ce genre de thématiques. En Suisse, la Constitution Fédérale énumère à l'art. 62 une liste de conditions relatives à l'instruction publique, telles que l'enseignement obligatoire ou l'accès garanti et gratuit à une formation, ce qui est essentiel tout en restant insuffisant au regard de ce qui précède.

INITIATIVE

Pour créer une éducation plus inclusive, et s'assurer que les écolier·e-x-s se sentent représenté·e-x-s il est primordial de revoir les programmes scolaires, et d'inclure plus de figures féminines, de personnes racisé·e-x-s et de minorité·e-x-s de genre, ainsi que d'aborder de manière critique l'histoire coloniale (notamment de la Suisse). Il est important également que les personnes chargé·e-x-s de l'éducation soient sensibilisé·e-x-s à ces thématiques, et soient à même de les enseigner et de les intégrer à leur programme. La réforme doit se faire de manière globale, et ces sujets devraient faire partie intégrante du cursus scolaire suisse. Ces questions devraient être intégré à l'article 62 de la Constitution Fédérale.

LA QUESTION QUI VOUS EST POSÉE

Acceptez-vous que l'éducation non-discriminante soit ajoutée à l'inventaire des conditions de l'instruction publique de l'art. 62 Cst ?

Recommandation de vote

OUI

EN BREF

Pour des investissements écologiques

CONTEXTE

Quelles mesures envisager pour ralentir le plus efficacement possible le réchauffement climatique? La transition écologique doit-elle passer par une évolution des comportements individuels ou par une remise en cause du système ? En Suisse, les caisses de retraite gèrent les actifs financiers les plus importants du pays, c'est-à-dire près de 910 milliards de francs suisse, ce qui représente 133,1% du PIB national. Ces caisses de retraite sont par conséquent les investisseuses les plus importantes et les plus puissantes du pays. Une telle position ne devrait-elle être accompagnée par un engagement social et écologique fort ?

INITIATIVE

En effet, via leurs investissements, les caisses de pension pourraient être des actrices majeures dans la transition écologique. Une transition vitale face à l'urgence climatique, qui touche d'ailleurs en premier lieu les femmes et les minorités de genre. À ce jour, les caisses de pensions et les banques suisse tiennent la première place mondiale dans le financement des matières premières. Ne serait-il pas plus viable de privilégier des investissements plus durables ?

LA QUESTION QUI VOUS EST POSÉE

Acceptez-vous le fait que l'argent que nous confions aux banques et aux caisses de pension - à titre personnel ou par le biais de placements étatiques (par exemple, les cantons dans la banque national suisse) pour épargner, investir ou assurer l'avenir - soutiennent majoritairement des initiatives et industries durables qui participent à la transition écologique ?

Recommandation de vote OUI



EN BREF

Pour la réduction du temps de travail

CONTEXTE

La pandémie de Covid-19 a obligé les entreprises du monde entier à repenser notre rapport au travail, notamment avec le développement du télétravail. Des chercheur.euse.x.s islandais.e.x.s ont par ailleurs mené déjà deux recherches sur la réduction du temps de travail. Ils ont constaté que l'expérience avait été un „succès retentissant“ : les travailleur.euse.x.s ont pu travailler moins et recevoir le même salaire, tout en maintenant leur productivité et en améliorant leur bien-être personnel. Actuellement, les travailleur.euse.x.s à temps partiel sont rarement en mesure de gagner un salaire décent, et risquent la précarité durant la retraite. Leur situation est d'autant plus instable à cause des caractéristiques des métiers „à prédominance féminine“ : bas salaires, emplois à temps partiel et faibles augmentations de revenus sont monnaie courante de ces emplois. La solution choisie dans certains pays comme la France à la fin des années 1990 a consisté à réduire la durée du travail à temps complet pour tou.te.x.s. De plus, il faut prendre en compte que ce sont les femmes et minorité de genre qui assurent quotidiennement le travail domestique (4h/jour). Il est nécessaire de mettre en place une semaine de travail à temps complet plus courte et identique pour tous.te.x.s.

INITIATIVE

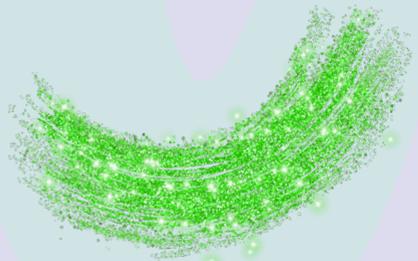
La réduction du temps de travail permettrait de remédier aux inégalités de revenus, de pension et de congés parentaux. De plus, elle permettrait une répartition plus égale du travail non-rémunéré (tâches domestiques, charge mentale) et un accès plus égalitaire aux différentes opportunités professionnelles. De fait, les deux partenaires pourraient exercer un emploi rémunéré et mieux se répartir le travail de care. Il faudrait donc lier la réduction du temps de travail à une compensation salariale et personnelle complète.

LA QUESTION QUI VOUS EST POSÉE

Êtes-vous en faveur d'une réduction du temps de travail qui peut contribuer à une société socialement durable ?

Recommandation de vote

OUI



EN BREF

Pour une protection constitutionnelle

CONTEXTE

Est-il normal de proposer au peuple Suisse de voter sur des objets de vote manifestement contraires aux droits fondamentaux ? En Suisse, le peuple peut proposer de modifier la Constitution fédérale via des initiatives fédérales constitutionnelles, moyennant la récolte de 100'000 signatures. Parfois, ces initiatives sont contraires aux droits fondamentaux. En théorie, le Parlement (l'Assemblée fédérale) a le pouvoir de refuser ou accepter une initiative, mais seulement si celle-ci est incompatible avec les règles impératives du droit international (art. 139 Cst), (liberté de religion, interdiction de la torture, etc.). Deux problèmes se posent ici : tous les droits fondamentaux ne sont pas des règles impératives, et même lorsqu'il s'agit d'une règle impérative comme la liberté de religion, l'Assemblée fédérale a jusqu'à présent très peu fait usage de son droit de refuser des initiatives. Résultat : nous votons sur des sujets manifestement contraire aux droits fondamentaux. Ce sont principalement les minorités qui en pâtissent, nous l'avons notamment observé avec les initiatives pour l'interdiction des minarets, de la burqa, ou de l'expulsion des criminels étrangers. L'objectif serait qu'il ne soit tout simplement pas possible de voter sur des initiatives constitutionnelles contraires aux droits fondamentaux.

INITIATIVE

Pour protéger les femmes, les minorités de genre, les personnes en situation de handicap et les personnes racisé.e.x.s contre toutes formes de discriminations, la Suisse a besoin d'un système juridique efficace. Nous proposons :

- L'intégration de nouvelles conditions de nullité des initiatives, parmi lesquelles on compterait le respect du noyau central de la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH)
- La possibilité d'un recours auprès du Tribunal fédéral suite à la décision de l'Assemblée fédérale d'accepter une initiative manifestement contraire aux droits fondamentaux.

LA QUESTION QUI VOUS EST POSÉE

Acceptez-vous de modifier le système de validation des initiatives populaires fédérales afin de protéger les droits fondamentaux ?

Recommandation de vote

OUI

EN BREF

Pour une protection des discriminations

CONTEXTE

En ce qui concerne le code pénal, l'art. 261bis CP criminalise les atteintes raciales, ethniques, religieuses, ou dirigées contre l'orientation sexuelle d'une personne. Selon le droit pénal suisse en vigueur, seule l'incitation publique à la haine et à la discrimination envers les personnes ou les groupes de personnes fondée sur l'appartenance raciale, ethnique, identité sexuelle ou religieuse constitue une infraction pénale et doit être poursuivie d'office. Il n'y a dans le code pénal aucun instrument permettant de lutter contre des actes discriminatoires à l'égard d'autres groupes, en raison par exemple de l'identité de genre, caractéristique expression de genre, de genre le sexe, d'un handicap, leur statut social ou de l'âge. Plusieurs pays européens connaissent déjà des dispositions pénales détaillées contre les incitations à la haine, à la violence ou à la discrimination. La France, par exemple, énumère de manière extrêmement détaillée les critères de discrimination frappés d'interdiction.

INITIATIVE

La Suisse reste à la traîne. La proposition serait donc d'étendre la norme aux atteintes discriminatoires liées au sexe, à l'identité de genre, l'expression et les caractéristiques du genre, aux handicaps, à l'âge et le statut social.

LA QUESTION QUI VOUS EST POSÉE

Acceptez-vous une extension de la norme pénale contre la discrimination et l'incitation à la haine, visant à criminaliser également les atteintes liées au sexe, à l'identité de genre, aux handicaps, à l'âge et au statut social ?

Recommandation de vote

OUI



Démocratie féministe Suisse
Feministische Demokratie Schweiz
Democrazia femminista Svizzera
Democrazia feminista Svizzera

VOTE
71/21